

Bulletin n°5 Actualités FNEC FP-FO : En poste à l'étranger

Sommaire :

- **Edito**
- **AEFE : publication de la pré-liste des postes d'expatriés pour la rentrée 2022**
- **Programme Jules Verne**
- **Programme CODOFIL**

Chers camarades, chers collègues,

Nous espérons que vos congés se sont bien passés. Au nom de la FNEC FP-FO et de ses syndicats, je vous souhaite une bonne rentrée 2021. Une rentrée bien loin d'être normale, une fois de plus.

Les nouvelles mesures covid mettent en difficulté les personnels en poste à l'étranger

La loi dite « *pour la gestion de la crise sanitaire* » vient s'ajouter aux nombreuses restrictions instaurées au compte de la pandémie. La FNEC FP-FO n'a pas de position sur le vaccin. En revanche, elle s'oppose à la remise en cause des libertés fondamentales, du statut général et des statuts particuliers de fonctionnaires, du Code du travail. Elle soutient les mobilisations en cours pour défendre nos libertés fondamentales et nos conquêtes sociales.

La FNEC FP-FO est intervenue à plusieurs reprises auprès de l'AEFE et de la Mission laïque française pour solliciter une intervention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, afin que les personnels en poste à l'étranger ne soient pas pénalisés par l'instauration d'un passe sanitaire.

Concernant la non-reconnaissance de certains vaccins par l'Etat français, elle s'est inquiétée, notamment, des propos du Secrétaire d'état au Tourisme, M. Jean-Baptiste Lemoyne. Il aurait demandé « *aux experts scientifiques d'évaluer sous quelles conditions ils pourraient être complétés par une vaccination avec l'ARN messenger en France* ». Qu'est-ce à dire sinon que les agents qui n'auraient pas les bons vaccins seraient exclus des lieux de culture, de loisirs, des hôpitaux pour les soins programmés ou pour visiter un proche le temps que les autorités scientifiques aient tranché ? La FNEC FP-FO a également rappelé qu'il incombe à l'employeur de protéger les personnels.

La FNEC FP-FO se tient disponible pour répondre aux questions et réintervenir autant que de besoin. Ne restez pas isolés, contactez FO !

De nouvelles remises en cause des conquêtes sociales

Parallèlement à la mise entre parenthèses d'une partie de nos libertés, le gouvernement entend remettre sur la table la réforme des retraites, qu'il avait été contraint de suspendre face à la grève massive de 2019-2020. Il entend mettre en œuvre la réforme de l'assurance chômage au 1^{er} octobre. Dans notre secteur, ce sont les suppressions de postes, le Grenelle de l'éducation, la réforme du lycée et du baccalauréat.

Respect de la liberté pédagogique, refus de toute forme de pressions sur les enseignants

Dans le contexte de la réforme du baccalauréat, refusée par les organisations syndicales et les personnels, les pressions sur les notes et la liberté pédagogique sont croissantes dans le réseau AEFE. Le renforcement du contrôle continu dans l'obtention du baccalauréat risque d'accentuer cette tendance. Pour la session 2021, le « Grand oral » a été assuré par les enseignants de l'établissement. C'est la négation du caractère national et anonyme du diplôme, et c'est la porte ouverte à toutes les pressions possibles.

La FNEC FP-FO et ses syndicats défendent la liberté pédagogique des enseignants et seront aux côtés des personnels pour résister à toute forme de pression. La FNEC FP-FO réaffirme : retrait de la réforme du baccalauréat et du lycée ! Rétablissement des épreuves terminales, anonymes et nationales dès la session 2022.

Les élèves devant leurs professeurs ! L'enseignement à distance n'est pas un véritable enseignement.

Alors que de nombreux établissements ont fermé leurs portes pendant la crise COVID, l'enseignement à distance a été généralisé dans le réseau. La FNEC FP-FO alerte sur les dangers de cette « expérimentation » : on voudrait faire de ce type d'enseignement une solution dans un territoire géographique fragmenté que l'on ne s'y prendrait pas autrement. De plus, les personnels n'ont pas à faire deux fois les cours, pour les élèves à la maison et ceux en classe. Ce n'est pas aux personnels de gérer la crise, mais bien à leur employeur, dans le respect des droits, des statuts et des obligations réglementaires de service.

Respect du droit à la formation :

La formation hybride, mise en place l'an dernier sous prétexte de COVID (une partie en visio et une autre dans le cadre d'un travail en autonomie), est vouée à être généralisée. C'est une double peine, les collègues devant effectuer la partie de la formation en autonomie, sans décharge de cours. Nombre de collègues ont déjà refusé la formation imposée dans ces conditions. La FNEC FP-FO réaffirme le droit

à la formation, sur le temps de travail. Elle est intervenue en ce sens auprès de l'AEFE.

Une privatisation croissante du réseau, déclinée lors du colloque sur l'enseignement français à l'étranger 7 juin 2021, organisé par Mme Cazebonne.

Alors que le nombre d'établissements partenaires continue d'augmenter au détriment des établissements gérés directement par l'AEFE, et que les critères d'homologation sont plus souples, un colloque a été organisé par Samantha Cazebonne, députée LREM, autour des axes suivants : « *le développement du réseau, valorisation, auto-évaluation, évaluation : quelle place dans l'AEFE ?, la gouvernance et la médiation* ». Le choix d'un enseignement français à l'étranger de moins en moins géré par l'État se poursuit. Les collègues refusent de faire les frais de cette politique caractérisée :

- Par le nombre croissant de **détachements directs** dans des établissements partenaires, moins respectueux des droits et des statuts des collègues, certes fonctionnaires français, mais sous contrat local. C'est dans ce cadre que la mise en place d'un « CAPES étranger » permettra de recruter des collègues à moindre coût. La FNEC FP-FO dénonce ce Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)
- Par l'augmentation du nombre de personnels de droit local,
- Par la réduction du nombre de personnels détachés.

C'est dans cette perspective que l'enseignement à l'étranger s'appuie de plus en plus sur des partenariats avec des structures privées ou associatives et multiplie les labels : LabelFranceEducation, dispositif FLAM. Le désengagement de l'État se manifeste par des moyens réduits, tant en personnel public que dans le financement.

C'est dans ce contexte que le rôle des parents s'est accru, dans les différentes instances : dans les établissements en gestion directe, leurs représentants élus doivent être consultés en amont du CE pour les questions financières. Cela ne doit en aucun cas aboutir à une remise en cause des droits des personnels.

La FNEC FP-FO combat toute remise en question, au nom de critères locaux, de la liberté pédagogique individuelle, des garanties attachées au statut.

Elle revendique :

- une véritable politique d'engagement de l'État dans l'enseignement à l'étranger : des personnels et des moyens !
- le respect des statuts des personnels et l'augmentation des postes de détachement, seuls garants des droits des personnels.

La FNEC FP-FO invite les personnels à se réunir sur la base du communiqué interfédéral FNEC FP-FO, FSU, CGT, SUD qui déclare : « *pour un plan d'urgence*

dans l'éducation, pour les postes, les salaires, l'amélioration des conditions de travail, appel à se mobiliser dès la rentrée, à se mettre en grève le 23 septembre et à préparer la mobilisation interprofessionnelle. »

Clément Poullet, secrétaire général de la FNEC FP-FO

AEFE : publication de la pré-liste des postes d'expatriés pour la rentrée 2022

Une première liste indicative et provisoire a été publiée, voir document joint (pj2). Elle fait figurer les postes d'expatriés vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2022.

- 8 septembre 2021 : publication de la liste définitive
- 8 au 30 septembre 2021 : première étape de la procédure de recrutement

Pour candidater à un poste d'expatrié, il faut :

- *trois ans de service effectifs dans le dernier poste occupé pour les personnels de direction, d'inspection ou administratifs,*
- *deux ans de service effectifs en qualité de titulaire en France pour les personnels enseignants du 1^{er} et du 2^d degrés. »*
- *« Il est **recruté** hors du pays d'affectation **par le directeur de l'Agence et détaché sous contrat auprès de l'AEFE qui le rémunère** pour une période de trois ans renouvelable par reconduction expresse pour deux périodes d'un an.*
- *Les personnels expatriés disposent d'une **lettre de mission** qui accompagne leur contrat. Cette lettre précise notamment les actions qui concourent, sous l'autorité de l'ambassadeur, à la politique culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence. »* À l'issue de la première année, il doit rendre un rapport de mission.
- Les postes d'expatriés concernent les personnels de direction, d'inspection et les enseignants du 1^{er}, notamment du 2nd ° dans l'enseignement sont des postes EMFE 1^{er} ° postes d'EEMCP2 : ils ont une fonction d'encadrement pédagogique et de formation des personnels de la zone où ils sont recrutés.

Le salaire :

- Les bases de la rémunération principale sont les mêmes qu'en France, avec les mêmes primes que les collègues de la métropole auxquelles s'ajoutent des correspondant à la fonction exercée dont
 - L'**Indemnité d'expatriation**
 - Les **majorations familiales** :
 - Le **remboursement de certains frais** : indemnité forfaitaire de changement de résidence (ICR) (80 %) d'un agent expatrié : versée soit lors de la prise de fonction, soit lors de la fin de mission et indemnité de prise en charge des voyages de début, de fin de mission et de congé annuel.

Voir guide FNEC FP-FO (dispo site et envoyé aux adhérents FO)

Calendrier :

- À partir du 8 septembre 2021, la page « *Postes d'expatriés à pourvoir* » du site de l'AEFE affiche les postes d'expatriés vacants et susceptibles de l'être et les candidats peuvent alors accéder au serveur dédié de saisie en ligne des dossiers de candidature **saisie du 8 au 30 septembre 2021**.
 - Le dossier revêtu des avis hiérarchiques doit être renvoyé à l'AEFE et aux services centraux du MENJS **pour le 7 octobre 2021**.
 - Après sélections, **les entretiens sont organisés le 27 janvier 2022**. L'entretien auquel les candidates et candidats sélectionnés sont invités à une durée d'environ trente minutes. Il doit permettre de mettre en évidence les motivations et qualités personnelles, les atouts du parcours professionnel, l'adéquation de la candidature au poste correspondant aux vœux et, au-delà, à d'autres postes, en fonction des besoins de l'AEFE. La composition du jury est communiquée avec l'invitation à l'entretien.
 - La commission consultative paritaire centrale (CCPC) validant le recrutement se tient **le 14 février 2022**.
- **Pour toute information complémentaire, contactez la FNEC FP-FO. La FNEC FP-FO peut suivre votre dossier et vous aider à chaque étape de votre candidature.**

Programme Jules Verne

Qu'est-ce que c'est ?

Programme Créé en 2009 sur le modèle d'Erasmus. Il est fondé sur des relations bilatérales entre les académies et les pays d'accueil. Une répartition de postes est effectuée par académie (au pro rata de leur importance démographique).

Ce sont les académies qui ont la main sur les relations bilatérales avec les pays d'accueil. « *Il revient au recteur de répartir, selon les axes de la politique européenne et internationale, le nombre de postes attribué à son académie entre niveaux d'enseignement, langue et pays d'accueil.* »

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo29/MENC2116827N.htm>

Les personnels concernés

-Tous les enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public

-Priorité aux enseignants qui souhaitent effectuer une mobilité internationale en vue de participer à un projet de **coopération éducative bilatérale**

-de consolider ou accroître leurs compétences linguistiques.

NB : L'enseignement est dispensé en langue française. Cependant, en accord avec l'enseignant concerné et avec les autorités pédagogiques françaises et étrangères

responsables, une partie de cet enseignement peut être dispensée en langue étrangère si celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet spécifique qui le justifie.

- **Il est donc demandé un niveau de compétence B2 (Cadre européen commun de référence pour les langues) dans la langue du pays d'accueil et/ou dans l'une des huit langues étrangères les plus enseignées en France (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe).**

Position statutaire

-Mise à disposition ou détachement.

- **Mise à disposition** : « Les personnels mis à disposition restent en position d'activité dans leur corps. Ils sont placés sous une autorité partagée, française et locale.

Les obligations de service et le régime de congés des enseignants sont fixés par le pays d'accueil.

Chaque enseignant reçoit et signe impérativement avant son départ une lettre de mission que lui remet son rectorat de rattachement, qui rappelle les termes de la convention académique passée entre son académie et la structure éducative d'accueil et qui recense tous les éléments d'information concernant sa position administrative, sa rémunération et ses obligations de service (enseignement et autres tâches éventuelles) ainsi que les dates de départ et de retour de sa mise à disposition. »

Conformément à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée (art. 33) relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, dans le cas d'une mise à disposition auprès d'un État étranger, la lettre de mission vaut convention. En conséquence, les arrêtés de mise à disposition dans le cadre de ce programme Jules Verne sont pris par la DGRH **sur la base de la lettre de mission envoyée par le recteur à l'enseignant.**

Voir convention type en cliquant sur le lien suivant

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo29/MENC2116827N.htm>

- **Détachement** :

Les demandes de détachement (cf. annexe 2 « formulaire de demande de détachement ou de renouvellement de détachement ») doivent parvenir aux services de la DGRH. Les détachements sont octroyés, après avis des autorités académiques concernées, en fonction des priorités du ministère.

La demande de détachement est accompagnée, soit d'une copie de l'accord de partenariat signé par les deux parties soutenant ces demandes de mobilité, soit d'une attestation que vous validerez présentant le cadre du partenariat bilatéral dans lequel s'inscrit chaque mobilité. Elle sera transmise à la DGRH du ministère

sous couvert du service culturel de l'ambassade du pays de résidence (Scac), pour lui permettre de prendre l'arrêté de détachement.

À leur retour, les enseignants sont réaffectés, dans leur académie d'origine pour les personnels du second degré, ou dans leur département d'origine pour les personnels du premier degré.

Formulaire de demande de détachement :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/29/36/0/perso827_annexe2_1416360.pdf

Attention : Les enseignants établissent un rapport détaillé sur leurs activités. Celui-ci doit être accompagné d'un rapport établi par le chef d'établissement d'accueil qui portera sur le contenu des actions réalisées par l'enseignant. Ces documents seront transmis au recteur de l'académie à l'attention du directeur des ressources humaines et du délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération.

Etablissements concernés

-Etablissements hors homologation AEFE.

-A privilégier, établissements contribuant « *dans le cadre de leur enseignement national, au rayonnement de l'éducation, de la langue et de la culture françaises* ». Ce sont des établissements labellisés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

<https://www.labelfranceducation.fr/fr/etablissements?page=1>

Durée du séjour

Un an qui peut être « *au regard de l'intérêt du service* », renouvelé pour une, voire deux années supplémentaires. Seront privilégiées les demandes de renouvellement pour un séjour au sein du même établissement ou de la même structure d'accueil.

Les indemnités

- décret n° 2019-948 du 10 septembre 2019 instituant une indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire pour les personnels titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale exerçant temporairement à l'étranger des fonctions d'enseignement dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels ;

- arrêté du 10 septembre 2019 fixant le taux de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire allouée aux personnels titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports exerçant temporairement à l'étranger des fonctions d'enseignement dans le cadre d'échanges bilatéraux annuels.

Calendrier

Octobre 2021	Dépôt des candidatures par courrier à la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) d'origine de l'enseignant
Novembre 2021	Entretien de l'enseignant avec la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic)
Décembre 2021	Réunion préparatoire organisée par la délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (Dareic) avec l'ensemble des candidats retenus
Janvier 2022	Envoi d'une lettre de mission aux candidats retenus afin de préciser les modalités de leur mise à disposition ou détachement. Le suivi de cette procédure est assuré par la Dareic de l'académie dont relève le candidat, en coordination avec les services de coopération et d'action culturelle des ambassades des pays d'accueil
Février 2022	Transmission des candidatures retenues par courrier ou par voie électronique, sous couvert du Dareic ou du Scac à la direction générale des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Programme CODOFIL-Enseigner en Louisiane

Qu'est-ce que c'est ?

C'est un programme dans le cadre des accords de coopération linguistique et culturelle entre la France et la Louisiane en matière d'éducation, de promotion de la langue et d'échanges culturels et audiovisuels. A l'initiative, le Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans le Département d'Éducation de Louisiane, et le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL). Cela est à destination des 70 000 élèves francophones de Louisiane.

En 2020, 34 enseignants français ont été recrutés dans le cadre de ce programme.

Qui ?

-Enseignants des premier et second degrés du MENJS et professeurs de français langue étrangère (FLE) ;

-Les candidatures d'enseignants affectés dans l'enseignement technique sont acceptées mais ne sont pas prioritaires. Il en est de même pour les candidatures d'enseignants ayant déjà participé au programme CODOFIL ;

-Les règles américaines en matière de VISA ainsi que celles qui s'appliquent en matière de certification et de diplômes requièrent de manière impérative d'avoir **trois années d'expérience professionnelle effective dans une classe à temps plein**. Ces règles d'obtention du visa exigent également **que les candidats soient en poste d'enseignement à temps plein au moment du dépôt de leur candidature**

-Une expérience ou une formation en didactique des langues et une certification en langue anglaise seront appréciées.

Combien de temps ?

Un an, renouvelable deux fois.

Position statutaire

Détachement

NB : Le site du [consulat général de France à La Nouvelle-Orléans](https://www.consulfrance.org/fr/la-nouvelle-orleans) vous communique sur son site des informations utiles et pratiques sur les conditions de vie et de travail en Louisiane. Il est conseillé de le consulter avant d'entamer une démarche de candidature.

Calendrier

13 septembre 2021 Ouverture des inscriptions : dossiers téléchargeables sur le site Féi (France Education International)

<https://www.france-education-international.fr/programme-codofil-louisiane>

Pour le premier degré

25 octobre 2021 1. Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante :

codofil@france-education-international.fr

2. Transmission du dossier original à l'IEN qui transmettra à l'IA-Dasen

15 décembre 2022 Transmission à FÉi par l'IA-Dasen des dossiers de candidature comportant l'ensemble des avis hiérarchiques

Pour le second degré

25 octobre 2021 1. Transmission électronique par le candidat de son dossier de candidature sans les avis hiérarchiques et avec les pièces demandées à l'adresse suivante :

codofil@france-education-international.fr

2. Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR ou IEN-EG de la discipline concernée puis transmission à la Dareic au rectorat

15 décembre 2021 Transmission à FÉi par la Dareic des dossiers de candidature comportant l'ensemble des avis hiérarchiques

Pour les candidats FLE

15 décembre 2021 Transmission du dossier au format papier à FÉi

Pour tous les candidats

3e semaine de décembre Convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés

du 19 au 28 janvier 2022 Comité de sélection à FÉi et entretiens avec les candidats présélectionnés

mi-mars 2022 Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire

3e semaine de juillet 2022 Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Bâton Rouge

Informations complémentaires :

- **les candidats peuvent être recrutés jusqu'à fin juillet ;**
- conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature <https://www.france-education-international.fr/programme-codofil-louisiane> ;
- informations relatives aux conditions de vie et de travail <http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org>.

Contactez FO pour obtenir une aide pour vos démarches et un suivi de votre dossier. L'intervention syndicale s'avère souvent nécessaire, notamment pour obtenir le détachement.